



PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 MARS 2001

Sous la présidence de M. le Maire Alain DEMANGE,

Membres présents : MM. KURTZ, FAUL, ARGANT, Adjoints
MM. SCHLOSSER, ADRIAN, WAGNER, Melle ORGEL, Mmes FIKUART,
NEY, MM. WEIL, PIERSON, Mme ECKER, Conseillers Municipaux

Absent excusé : M. SEROT qui donne procuration à M. ARGANT.

ORDRE DU JOUR :

1. Constitution des commissions.
 2. Election des délégués du conseil municipal aux différents syndicats (Syndicat des Eaux, Syndicat du Collège, SIVUT, Communauté de communes)
 3. Election des représentants du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale.
 4. Désignation du représentant de la commune au conseil d'établissement du Collège, de l'école primaire et de l'école maternelle.
 5. Désignation d'un membre du conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Général St-Nicolas de SARREBOURG, au Conseil d'Administration de la M.A.S., au Conseil d'Administration du C.A.T., au Conseil d'Administration du C.H.S.
 6. Election des représentants du conseil municipal à la commission d'adjudication ou d'appel d'offres.
 7. Délégation de pouvoirs consentie par le Conseil Municipal au Maire.
-

1. Constitution des commissions de travail.

Sur proposition du maire, le conseil municipal procède à la constitution des commissions de travail :

Toutes les commissions sont présidées par le Maire.

- Commission des travaux, Bâtiments et Environnement :

MM. KURTZ – ADRIAN – WAGNER – FAUL – ARGANT – SEROT – PIERSON – Mme NEY.

- Commission des Finances :

M. KURTZ – Mme ECKER – MM. FAUL – ARGANT – SCHLOSSER – Melle ORGEL – Mme NEY – M. PIERSON.

- Commission des fêtes, relations avec la population et les Sociétés Locales :

MM. FAUL – SEROT – ARGANT – Mme ECKER – MM. SCHLOSSER – WEIL – PIERSON – Mme FIKUART.

2. Election des délégués du conseil municipal aux différents syndicats.

Le conseil municipal procède à l'élection des délégués devant représenter le commune dans les différents syndicats dont elle fait partie. Le conseil municipal désigne ci-après les personnes qui ont donné leur accord.

a) Syndicat Intercommunal des Eaux de LORQUIN/GONDREXANGE :

Membres titulaires : MM. DEMANGE - ARGANT
Membres suppléants : Mme ECKER – M. ADRIAN

b) Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de LORQUIN :

Membres titulaires : M. DEMANGE – Mme ECKER
Membres suppléants : MM. SCHLOSSER - WEIL

c) Syndicat intercommunal à Vocation Touristique du Pays de Sarrebourg :

Membres titulaires : MM. FAUL - SEROT
Membres suppléants : MM. WAGNER - WEIL

d) Communauté de Communes du Pays des Deux Sarres :

Membres titulaires : MM. DEMANGE – ARGANT – PIERSON - FAUL
Membres suppléants : Melle ORGEL – Mme ECKER – M. SEROT – Mme NEY

3. Election des représentants du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale.

Le conseil municipal procède à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal décide de fixer à 4 le nombre de représentants de la commune au C.C.A.S.

Sont élus : MM. ARGANT – SEROT – Mme NEY – M. ADRIAN

4. Désignation du représentant de la commune aux conseils d'établissements scolaires.

Le conseil municipal procède à l'élection du représentant de la commune aux conseils d'établissements :

- **Collège de LORQUIN :**
Membre titulaire : M. DEMANGE
Membre suppléant : Mme ECKER
- **Ecole Primaire :**
Membre titulaire : M. SEROT
Membre suppléant : Mme FIKUART
- **Ecole Maternelle :**
Membre titulaire : M. SEROT
Membre suppléant : Mme NEY

5. Désignation d'un membre du conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Général St-Nicolas de SARREBOURG, au Conseil d'Administration de la M.A.S., au Conseil d'Administration du C.A.T., au Conseil d'Administration du C.H.S.

Le conseil municipal désigne les personnes suivantes pour siéger aux différents Conseils d'Administration :

Centre Hospitalier Général St-Nicolas de SARREBOURG : M. DEMANGE Alain, Maire

Conseil d'Administration de la M.A.S. : M. DEMANGE Alain, Maire

Conseil d'Administration du C.A.T. : M. DEMANGE Alain, Maire

Conseil d'Administration du C.H.S. : M. SEROT Paul-Michel, Adjoint

6. Election des représentants du conseil municipal à la commission d'adjudication.

Le conseil municipal procède à l'élection des membres devant siéger à la commission d'adjudication :

Membres titulaires : MM. KURTZ – ARGANT – FAUL

Membres suppléants : Mme ECKER – MM. WAGNER – SCHLOSSER

La commission est présidée par le Maire. Le trésorier de la commune assiste à l'adjudication et peut formuler des avis.

7. Délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire.

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, le conseil municipal délègue au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30.000 F ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 h 00.
